

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF9

présenté par
M. Lefèvre et M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 201, après le mot :

« permettra »,

insérer les mots :

« de renforcer l'effectivité de la réponse pénale et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de réaffirmer l'un des objectifs de la construction de places de prison supplémentaires qu'est le renforcement de l'effectivité de la réponse pénale.